

EXEMPLE DE RÉMUNÉRATION - SOUS DÉDUCTION DU PRÉCOMPTE POUR UNE CRÉATION ORIGINALE

NOM, PRÉNOM DE L'ARTISTE			
ADRESSE			
N° DE SIRET		CODE APE	
N° D'ORDRE DE LA MAISON DES ARTISTES			

NOM OU RAISON SOCIALE DU CLIENT			
ADRESSE			
COMMUNE		CODE POSTAL	

DATE DE LA FACTURATION (date de son émission)	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> / <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> / <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	(jj/mm/aa)	
N° DE LA FACTURATION (numérotation chronologique au fur et à mesure de l'émission)		NATURE ET DÉNOMINATION PRÉCISE DE L'ŒUVRE	

DATE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Indication, le cas échéant, de tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération.

Rémunération

Artiste assujetti à la TVA <i>N° individuel d'identification à la TVA</i>	Artiste non assujetti à la TVA
Montant hors taxe : 3000 euros	Montant hors taxe : 3000 euros
Taux et montant de la TVA : 5,5% : 165 euros Montant TTC : 3165 euros	Mention obligatoire dans ce cas : (TVA non applicable « article 293B du Code Général des Impôts »)

Base de calcul du précompte = la rémunération hors taxe: 3000 euros

Cotisation maladie-vieillesse déplafonnée à précompter	Taux : 0.85%	26 euros	Total du précompte : 266 euros
CSG	Taux : 7.50%	225 euros	
CRDS	Taux : 0.50%	15 euros	

Montant de la rémunération déduction faite du précompte	2734 euros
--	-------------------

Cession de droits d'auteur

Le précompte des cotisations maladie vieillesse déplafonnée, de la CSG et de la CRDS est également applicable à la cession de droits.

En cas de cession proportionnelle à la diffusion, indiquer notamment l'étendue de la cession : durée, zone géographique, support (affiche, annonce...), tirage (nombre d'exemplaires).

En cas de cession forfaitaire, il est conseillé d'indiquer les zones d'utilisation : locale, nationale, internationale.